

# GARDERIE de SAINT-ALBAN-DU-RHÔNE

## CONVENTION

I. Le dossier d'inscription doit être versé par vos soins sur le programme informatique de la garderie

Il comporte :

- La fiche d'inscription **2024 / 2025**
- La convention datée et signée
- Le règlement daté et signé
- La carte d'identité des deux parents
- Le carnet de santé de l'enfant
- L'attestation de carte vitale
- L'attestation d'assurance responsabilité civile et dommages individuels

de l'enfant

- l'avis d'imposition sur les **revenus 2023, déclarés en 2024**.

Une fois complet, vous pourrez inscrire votre enfant en ligne.

**Pour les personnes n'ayant encore aucun accès sur le portail famille, vous devrez rapporter votre dossier en mairie afin que nous puissions vous créer un accès. Vous recevrez par la suite un courrier contenant vos codes et le lien pour accéder au site d'inscription.**

II. Inscription des enfants à la garderie pour les jours suivants :  
Vous devez prévoir 48 h à l'avance pour l'inscription de vos enfants.

### ADMISSION :

Tous les enfants inscrits à l'école de Saint-Alban-du-Rhône sont admissibles.

Les enfants accueillis le matin devront avoir pris leur petit déjeuner.

Aucun repas ne sera servi.

Les enfants malades ne seront pas acceptés.

Le goûter de l'après-midi sera fourni par les parents.

La commune de Saint-Alban-du-Rhône se réserve le droit de remettre en question l'admission d'un enfant pour les raisons suivantes :

- comportement perturbant le bon fonctionnement de la structure
- absence d'inscription préalable, comme prévu dans le règlement
- absences répétées de règlement des sommes facturées

### MODALITÉS DE FRÉQUENTATION :

Les parents devront **prévoir** les jours et heures d'accueil **48 h à l'avance** et inscrire leur(s) enfant(s) en ligne sur le site utilisé par la garderie.

Les absences ou retards devront être signalés 48 h à l'avance sur le site.

**Aucune demande en Mairie ne sera prise en compte. Vous devez obligatoirement passer par le formulaire de contact du site internet et les deux agents de garderie répondront.**

 En cas de besoin vous pouvez contacter la garderie au : **04 74 87 07 34**

### **HORAIRE D'OUVERTURE :**

La garderie est ouverte, en période scolaire uniquement, le **Lundi, Mardi, Jeudi, et Vendredi**

- Le matin de 7h00 à 8h30
- L'après-midi de 16h30 à 18h30
- 

### **PERSONNES HABILITÉES À VENIR CHERCHER LES ENFANTS :**

Après la garderie de l'après-midi, les enfants seront remis aux personnes désignées sur la fiche d'inscription.

Toute modification portant sur les personnes désignées devra être signalée par écrit.

Si un enfant est encore présent au-delà de son horaire d'inscription, le dépassement sera facturé au taux horaire maximum.

### **PARTICIPATION FINANCIÈRE :**

#### **REGLEMENTS PAR CB RECOMMANDÉ (POSSIBILITÉ DE REGLEMENT PAR CHÈQUE OU ESPECES EN MAIRIE)**

**Une pénalité de 5€ sera appliquée pour tout enfant pris en charge sans inscription. Ce montant sera rajouté au temps passé en garderie.**

**Le tarif horaire du service dépend du quotient familial : (selon avis d'imposition 2023 sur les revenus 2024) Le tarif horaire a augmenté de 0.50ct pour cette année à compter de septembre 2024.**

- **2 € l'heure pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 14 010 €**
- **2,50 € l'heure pour les familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 14 010 € et inférieur à 17 513 €**
- **3 € l'heure pour les familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 17 513 € et inférieur à 20 315 €**
- **3,50 € l'heure pour les familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 20 315 €**

Les réservations se font en ligne, soit pour la tranche horaire du matin, soit pour l'après-midi. L'heure d'arrivée et de départ de votre enfant sera déterminée par le pointage des agents garderie.

La présente convention, approuvée par le Conseil municipal de la commune de Saint-Alban du-Rhône, est remise aux parents au moment de l'inscription, ainsi qu'un exemplaire du règlement intérieur dûment signé par les deux parties.

**L'inscription à la garderie implique, sans réserve, l'application de la présente convention et l'application du règlement intérieur.**

À Saint-Alban du Rhône, le 13 mars 2024

Le  
Signature du responsable légal  
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le Maire  
Denis CHAMBON